

**POSITIONS PRINCIPALES AUX FINS DE L'ACCORD  
SUR LE RÉGIME DE "CIEL OUVERT"**

est en principe d'une grande importance pour les États membres du Traité de Varsovie que des mesures de confiance précises, la transparence et la glasnost dans les affaires internationales en général - et dans la sphère militaire en particulier - débouchent sur une politique à grande échelle, politique qui deviendrait une composante d'un système global de sécurité internationale, un facteur essentiel favorisant le renforcement réel de la confiance et une prévisibilité plus grande des activités des États, et un élément du processus de désarmement. En partant de cette position fondamentale, les pays membres du Traité de Varsovie acceptent le concept à "ciel ouvert" mis de l'avant le 12 mai 1989 par le Président des États-Unis George Bush et ils estiment que sa concrétisation peut mener à une contribution réelle au renforcement de la confiance entre les pays. Ils sont également d'avis que toute transparence ne peut être sélective ni limitée; elle doit en effet se manifester à tous les égards. Une fois instauré, le régime de "ciel ouvert" pourrait ainsi devenir partie d'un système global de renforcement de la confiance et de réduction de la menace militaire et des risques de guerre, système qui engloberait non seulement le ciel, mais aussi la terre, les mers et les océans ainsi que l'espace. Une entente de ce genre constituera le premier pas à franchir dans le contexte d'une solution plus vaste aux problèmes de transparence des activités militaires dans d'autres sphères.

**II. Principes**

Le régime de "ciel ouvert" devrait être conforme aux principes suivants:

